



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-126

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-02-009 - ARRETE MODIFICATIF CONJOINT DU 2 OCTOBRE 2019 FIXANT LA COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE (3 pages)	Page 5
R28-2019-10-02-008 - ARRETE MODIFICATIF CONJOINT DU 2 OCTOBRE 2019 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (C.O.D.A.M.U.P.S.-T.S.) DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE (4 pages)	Page 9
R28-2019-09-19-008 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER (3 pages)	Page 14
R28-2019-10-02-007 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE (4 pages)	Page 18
R28-2019-10-10-001 - DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU CHÂTEAU » ET SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » SUR LA COMMUNE DE DUCEY-LES CHÉRIS (4 pages)	Page 23
R28-2019-09-24-005 - DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SNC « FLAMBARD » AU HAVRE (76) (2 pages)	Page 28
R28-2019-10-15-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE – CH DE FLERS (1 page)	Page 31
R28-2019-10-07-006 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE – CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE (1 page)	Page 33
R28-2019-10-17-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – CHU DE CAEN (1 page)	Page 35
R28-2019-10-14-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – GIE MISERICORDE (1 page)	Page 37

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-10-17-002 - Arrêté modificatif n°3 du 17 octobre 2019 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie (1 page)	Page 39
--	---------

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-10-17-003 - Arrêté n°152/2019 en date du 17/10/2019 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2019-2020 (3 pages)	Page 41
---	---------

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Normandie**

R28-2019-10-09-022 - Arrêté fixant la dotation de financement 2019 du CHRS - LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE (3 pages)	Page 45
R28-2019-10-09-023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 DU CHRS - LES TILLEULS (3 pages)	Page 49
R28-2019-10-09-020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS- L'ABRI (3 pages)	Page 53
R28-2019-10-09-025 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS MAZELINE (3 pages)	Page 57
R28-2019-10-09-019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS- LA PAUSE (3 pages)	Page 61
R28-2019-10-09-021 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS- LE FIL D'ARIANE (3 pages)	Page 65
R28-2019-10-09-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de l'accueil de Jour EPHETA (3 pages)	Page 69
R28-2019-10-09-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de l'Accueil de jour EPHETA - EPHETA (3 pages)	Page 73
R28-2019-10-09-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS - ASAE (3 pages)	Page 77
R28-2019-10-09-018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS - JEAN RODHAIN (3 pages)	Page 81
R28-2019-10-09-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS ALFA (3 pages)	Page 85
R28-2019-10-09-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Cèdres Femmes (3 pages)	Page 89
R28-2019-10-09-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Cèdres Femmes (3 pages)	Page 93
R28-2019-10-09-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Cèdres Hommes (3 pages)	Page 97
R28-2019-10-09-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS COBASE (3 pages)	Page 101
R28-2019-10-09-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Foyer de l'Abbé Bazire (3 pages)	Page 105
R28-2019-10-09-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS- FAMILLES EN URGENCE (3 pages)	Page 109
R28-2019-10-09-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS- ITINERAIRES (3 pages)	Page 113
R28-2019-10-09-024 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS- LOUISE MICHEL (3 pages)	Page 117

R28-2019-10-09-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du Samu social du Havre (3 pages)

Page 121

R28-2019-10-09-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS de L'AFFD (3 pages)

Page 125

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-10-16-001 - Délégation signature Madame Bure Pascale (2 pages)

Page 129

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-02-009

**ARRETE MODIFICATIF CONJOINT DU 2 OCTOBRE
2019 FIXANT LA COMPOSITION DU SOUS-COMITE
DES TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE**



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**
Délégation Départementale de la MANCHE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Arrêté modificatif conjoint
fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires
dans le département de la MANCHE

**La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé de Normandie,**

**Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 Janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Mme Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 96

www.ars.normandie.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Préfet de la Manche en date du 16 octobre 2017, modifié, fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de la Manche ;

VU les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés ;

CONSIDERANT le courriel de l'état-major du SDIS 50 du 12 août 2019, informant du remplacement de M. Marc LAOT, Chef du groupement opérations du SDIS par le Lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, et de son adjoint le commandant Patrick AUROUSSEAU par le capitaine Christophe POISSON ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Préfet de la Manche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 octobre 2017 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est à nouveau modifié comme suit :

2° - Suppléant :

M. le Colonel Sébastien GRAS, Directeur départemental adjoint du SDIS ;

3° - Suppléant :

M. le Docteur Vincent GOULLET DE RUGY, médecin-commandant adjoint du SDIS ;

4° - Titulaire :

M. le lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, Chef du groupement opération du SDIS ;

- Suppléant :

M. le capitaine Christophe POISSON, Adjoint au Chef de groupement opération du SDIS ;

5° - Titulaire :

M. Yoann SEIZEUR, représentant Fédération nationale des Artisans Ambulanciers ;

7° - Suppléant :

M. Jean- Charles DAVODET, représentant de l'Association départementale des transports sanitaires d'urgence de la Manche (ATSU 50) ;

Les autres dispositions restent inchangées.

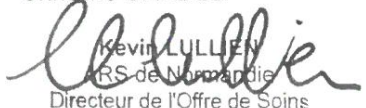
Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Caen , 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la publication pour les tiers. La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire via télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la MANCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de la MANCHE.

Fait à Caen, le 2 OCT. 2019

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé

Christine GARDEL


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Le Préfet
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**


Laurent SIMPLICIEN

Agence régionale de santé de Normandie
R28-2019-10-02-009

ARRETE MODIFICATIF CONJOINT
DU 2 OCTOBRE 2019

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-02-008

**ARRETE MODIFICATIF CONJOINT DU 2 OCTOBRE
2019 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE
DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE
URGENTE DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES
TRANSPORTS SANITAIRES (C.O.D.A.M.U.P.S.-T.S.)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE
Délégation Départementale de la MANCHE**

PREFECTURE DE LA MANCHE

Arrêté modificatif conjoint

**fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S.-T.S.)
dans le département de la MANCHE**

**La Directrice générale de l'Agence
Régionale de santé de Normandie,**

**Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Mme Christine GARDEL à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

www.ars-normandie.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Préfet de la Manche en date du 16 octobre 2017, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S.-T.S.) dans le département de la Manche ;

VU les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés ;

CONSIDERANT le courriel de l'état-major du SDIS 50 du 12 août 2019, informant du remplacement de M. Marc LAOT, Chef du groupement opérations du SDIS par le Lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, et de son adjoint le commandant Patrick AUROUSSEAU par le capitaine Christophe POISSON ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Préfet de la Manche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 octobre 2017 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est à nouveau modifié comme suit :

2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

d) – Suppléant :

M. le Colonel Sébastien GRAS, directeur-adjoint du SDIS ;

e) – Suppléant :

M. le Docteur Vincent GOULLET DE RUGY, médecin-commandant adjoint du SDIS ;

f) - Titulaire :

M. le lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, Chef du groupement opération du SDIS ;

- Suppléant :

M. le capitaine Christophe POISSON, Adjoint au Chef de groupement opération du SDIS ;

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

h) – Titulaire :

M. Yoann SEIZEUR, représentant de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) ;

i) - Suppléant :

M. Jean-Charles DAVODET, représentant l'association départementale des transports sanitaires d'urgence de la Manche (ATSU 50) ;

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Caen , 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la publication pour les tiers. La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire via télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la MANCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de la MANCHE.

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé


Christine GARDEL

Fait à Caen, le 2 OCT. 2019

Le Préfet
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.**


Laurent SIMPLICIEN

2019-10-02-008

2019-10-02-008

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-19-008

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE A PONT AUDEMER**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer modifié le 16/10/2015, le 08/12/2015, le 30/10/2017 et le 13/04/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental du département de l'Eure en Normandie en date du 8 juin 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer est modifié comme suit :

- **Au titre des collectivités territoriales :**
 - « *Mme Perrine FORZY* », est remplacée par « *Mme Valérie BRANLOT* » représentant le conseil départemental deu canton de Bernay.

Article 2 : Une verslon consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 septembre 2019

La Directrice générale,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel PARIS - Représentant le Maire de Pont-Audemer	04/06/2015
	M. Michel LEROUX - Président de la communauté de communes de Pont-Audemer	04/06/2015
	Mme Valérie BRANLOT - Conseillère départementale du canton de Bernay	19/09/2019
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Séverine CAMUS - Représentant la CSIRMT	16/10/2015
	Dr Thierry HERVE - Représentant la CME	08/12/2015
	M. Emmanuel HEBERT - Représentant les organisations syndicales	13/04/2018
REPRESENTANT LES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Laure GRENIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Michèle JACQUEMIN - (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-02-007

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
L'AUSTREBERTHE**

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUTREBERTHE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valery Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin renommant l'établissement « centre hospitalier de l'Austreberthe » en date du 10 octobre 2018,

VU le procès-verbal de la commission d'établissement du centre hospitalier de l'Austreberthe en date du 28 janvier 2019,

VU le compte-rendu du comité technique d'établissement du centre hospitalier de l'Austreberthe en date du 29 janvier 2019,

VU le courrier de Monsieur le Président du conseil départemental portant désignation au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe en date du 27 mars 2019,

VU la demande candidature de Mme Isabelle MORIN que personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'Austreberthe en date du 13 mars 2019,

VU la demande candidature de Madame Raymonde PLESTAN en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'Austreberthe en date du 1^{er} avril 2019,

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Caux l'Austreberthe en date du 18 juin 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la mairie de Pavilly en date du 28 septembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de la région Normandie et du département de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe est composé comme suit

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « Mme Christophe BOUILLON » représentant le maire de la ville de Barentin
 - « Mme Emilie JACOB- DELESCLUSE » représentant la commune de Pavilly
 - « M. François TIERCE et Mme Chantal VERHALLE » représentants la communauté de communes Caux Asutreberthe
 - « Mme Yvette LORAND-PASQUIER » conseillère départementale de Seine Maritime

- Au titre des représentants du personnel :
 - « Mme Isabelle HENNEBELLE » représentant la CSIRMT
 - « Dr Jérémy GOSSELIN et Dr Elodie LETELLIER » représentant la CME
 - « Mme Sylvie DELAFENETRE et Mme Florence BOULENGER » représentant les organisations syndicales

- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « M. Jean- Louis MOLL, Mme Monique HARTEL et Mme Agnès LARGILLET » représentants des usagers
 - « Mme Isabelle MORIN et Mme Monique PLESTAN » , personnalités qualifiées.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier de l'Austreberthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 octobre 2019

La Directrice Générale,

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Austreberthe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mr Christophe BOUILLON - Représentant le maire de la Ville de Barentin	02/10/2019
	Mme Emilie JACOB-DELESCLOSE - Représentant la commune de Pavilly	02/10/2019
	M. François TIERCE - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	02/10/2019
	Mme Chantal VERHALLE - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	02/10/2019
	Mme Yvette LORAND-PASQUIER - Conseillère départementale de Seine Maritime	02/10/2019
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle HENNEBELLE - CSIRMT	02/10/2019
	Dr Elodie LETELLIER - CME	02/10/2019
	Dr Jérémy GOSSELIN - CME	02/10/2019
	Mme Sylvie DELAFENETRE, Représentant les organisations syndicales	02/10/2019
	Mme Florence BOULENGER, Représentant les organisations syndicales	02/10/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Louis MOLL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Monique HARTEL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Agnès LARGILLET, représentant des usagers - Désignation Préfet	02/10/2019
	Mme Isabelle MORIN - Directrice du CCAS de Barentin (Désignation DG ARS)	02/10/2019
	Mme Raymonde PLESTAN - Présidente du CLIC Seine Austreberthe et conseillère municipale à Pavilly (Désignation DG ARS)	02/10/2019

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-10-001

**DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT
REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU CHÂTEAU » ET SELARL
« PHARMACIE DE LA SELUNE » SUR LA
COMMUNE DE DUCEY-LES CHÉRIS**

**DECISION DU 10 OCTOBRE 2019 PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU CHÂTEAU » ET SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE »
SUR LA COMMUNE DE DUCEY-LES CHÉRIS
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 29 janvier 1943 délivré par Monsieur le Préfet de la Manche, portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie par Monsieur Henri Millet, Pharmacien, sise à DUCEY-MANCHE - Grande Rue (licence n° 44) ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2001 délivré par Monsieur le Préfet de la Manche portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 35 Grande Rue à DUCEY (Manche) au 43 Grande Rue de la même commune (licence n° 194) ;

VU l'arrêté du 29 janvier 1943 délivré par Monsieur le Préfet de la Manche, portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie par Monsieur Pierre VARDON, sise à DUCEY-MANCHE – Grande rue (licence n° 108) ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 1985 délivré par Monsieur le Préfet de la Manche portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, sise 28 Grande Rue à DUCEY (Manche) au 25 Grande Rue de la même commune (licence n° 108) ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le certificat d'inscription du 25 juin 2018 au tableau A de l'ordre national des pharmaciens, de Monsieur Vincent LAPEYRE, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000912369, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » située 43 Grande rue - Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS ;

VU le certificat d'inscription du 25 juin 2018 au tableau A de l'ordre national des pharmaciens, de Madame Marie-Astrid DUVAL-PENNOBER, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000907450, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » située 25 Grande Rue - Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS ;

VU la demande du 14 juin 2019, réceptionnée le 19 juin 2019, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » située 43 Grande rue – Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS, représentée par Monsieur Vincent LAPEYRE, pharmacien titulaire, et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » située 25 Grande rue – Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS représentée par Madame Marie-Astrid DUVAL-PENNOBER, pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 25 Grande rue – Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS, dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE », après fusion par absorption de la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » par la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » ;

VU les courriers du 19 juin 2019 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU le mail du 4 juillet 2019 du conseil de Madame Marie-Astrid DUVAL-PENNOBER et de Monsieur Vincent LAPEYRE en réponse aux remarques du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 3 juillet 2019 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 17 juillet 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie en date du 8 août 2019 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 août 2019 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » et de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » est réputé complet au 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT QUE le regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » située 43 Grande rue - Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS et de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » située 25 Grande Rue - Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS est demandé en vue d'une installation au 25 Grande rue – Ducey 50220 DUCEY-LES CHÉRIS ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de DUCEY-LES CHERIS, où le regroupement est projeté, est de 2 757 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que les SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » et « PHARMACIE DE LA SELUNE », sont situées en centre-ville de la commune déléguée de Ducey, à 110 mètres à pied l'une de l'autre, reliées du même côté du trottoir par aménagements piétonniers sécurisés le long de la Grande rue de Ducey, et constituent les deux pharmacies très rapprochées de la commune de DUCEY- LES CHERIS ;

Considérant que les pharmacies voisines les plus proches en voiture du lieu de regroupement de la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » sont : la SELARL « PHARMACIE DES MANUSCRITS », sise 41 bis rue de la Division Leclerc 50300 AVRANCHES, à 9,7 kilomètres du lieu de regroupement, la SELARL « PHARMACIE DES M », sise 11 Boulevard du Luxembourg Saint-Martin-des-Champs 50300 AVRANCHES, à 10,1 kilomètres, et la SELARL « PHARMACIE ADAM PIERRE », sise 11 rue de Pain d'Avaine 50540 ISIGNY-LE-BUAT, à 10,5 km ;

Considérant que la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » sise 25 Grande Rue, accessible à double sens de circulation à cet endroit, dispose d'une meilleure visibilité par son emplacement central, de places de stationnement avoisinantes, dont cinq devant la pharmacie regroupée, plus une pour les personnes à mobilité réduite à proximité immédiate, pour assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'emplacement actuel de la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE », très visible et à 110 mètres à pied et en voiture de la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU », ne pose pas de difficultés pour les personnes à mobilité réduite de cette dernière, qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle et qu'il s'agit d'un regroupement intra communal ;

Considérant qu'une ligne Manéo Express de transport collectif n° 8 « Avranches – Mortain-Bocage » assure au moins un trajet aller-retour par jour ouvrable à proximité de l'officine regroupée, avec arrêt « Plat d'Etain » à 350 mètres, et permet aux personnes sans véhicule ou handicapées d'accéder à la future pharmacie ;

Considérant que le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine des pharmacies ;

Considérant que le regroupement garantit un accès permanent du public et permet d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le local de la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE », lieu du regroupement, répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il y a une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les locaux de la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE », du fait de la mise en commun des compétences et personnels des deux pharmacies ainsi regroupées, permettant entre autres la réalisation des nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

Considérant que l'implantation de l'officine SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie de la commune et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de l'officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant que l'article L.5125-5 du code de la santé publique précise que, suite à ce regroupement d'officines de pharmacies, le nombre de licences concernées par le regroupement serait pris en compte dans la commune de DUCEY- LES CHERIS pendant douze ans minimum, à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » située 43 Grande Rue – Ducey 50220 DUCEY-LES CHERIS, représentée par Monsieur Vincent LAPEYRE, pharmacien titulaire, et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » située 25 Grande Rue - Ducey 50220 DUCEY-LES CHERIS représentée par Madame Marie-Astrid DUVAL-PENNOBER, pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 25 Grande Rue - Ducey 50220 DUCEY-LES CHERIS, dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE », après fusion par absorption de la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » par la SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE » est acceptée.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie objet du regroupement est : SELARL « PHARMACIE DE LA SELUNE ».

ARTICLE 3 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 50#000248 et se substituera aux licences issues de ce regroupement à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

ARS de Normandie

Fait à CAEN, le **10 OCT. 2019**
Direction de l'Offre de Soins
Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-24-005

**DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2019 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DÉFINITIVE
D'ACTIVITÉ DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SNC «
FLAMBARD » AU HAVRE (76)**

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SNC « FLAMBARD » AU HAVRE (76)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 30 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Inférieure du 9 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie 16 rue DELAVIGNE au HAVRE (licence n° 200) ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 13 janvier 1975 autorisant l'extension de l'officine de pharmacie à un local contigu à l'officine sise 16 rue Casimir DELAVIGNE au HAVRE (licence n°200) ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le courrier en date du 12 juillet 2019 réceptionné le 22 juillet 2019 par lequel Madame Carole FLAMBARD et Monsieur Guillaume FLAMBARD, pharmaciens titulaires de la SNC « FLAMBARD », informent la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la fermeture définitive de leur officine de pharmacie à la date du 31 octobre 2019 et restituant la licence d'exploitation n°200 ;

VU le courrier du 18 juillet 2019, réceptionné le 23 juillet 2019, par lequel Monsieur David ROUSSEL, conseil de Madame Carole FLAMBARD et Monsieur Guillaume FLAMBARD, pharmaciens titulaires de la SNC « FLAMBARD », informe la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet de restructuration du réseau officinal sur la commune du HAVRE (76600) par rachat de fonds de la SELARL « Pharmacie DANTON » située 79 rue Casimir DELAVIGNE au HAVRE (76600) par la SNC « FLAMBARD » et simultanément de transférer dans les locaux de la SELARL « Pharmacie DANTON » ses propres éléments d'actifs de fonds d'officine, entraînant la restitution volontaire de la licence n°200 de la SNC « FLAMBARD » à la date du 31 octobre 2019 à minuit ;

VU le compromis de cession d'officine de pharmacie sous conditions suspensives conventionnelles et réglementaires en date du 9 juillet 2019 signé par les parties, réceptionné le 23 juillet 2019 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, stipulant le rachat du fonds de la SELARL « Pharmacie DANTON » par la SNC « FLAMBARD » et le transfert dans les locaux de la SELARL « Pharmacie DANTON » des éléments d'actifs de fonds d'officine de la SNC « FLAMBARD » le 31 octobre 2019 à minuit, à l'exception de la licence d'exploitation restituée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 12 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 octobre 2019 à minuit de l'officine de pharmacie SNC « FLAMBARD » située 16 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 LE HAVRE est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n°200 du 9 février 1943, susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARS de Normandie

Fait à CAEN, le **24 SEP. 2019**
Direction de l'Offre de Soins

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-15-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
PSYCHIATRIE – CH DE FLERS**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 18 octobre 2014 avec effet au 18 octobre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Flers**, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation de jour, hospitalisation de nuit et placement familial thérapeutique), est tacitement renouvelée en date du 18 octobre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 octobre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 17 octobre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-07-006

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
PSYCHIATRIE – CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 novembre 2012 avec effet au 12 octobre 2015 (date de la réception de la déclaration de mise en œuvre) pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique des portes de l'Eure à Vernon**, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation de jour), est tacitement renouvelée en date du 12 octobre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 octobre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 11 octobre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-17-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – CHU
DE CAEN**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de renouvellement avec remplacement du scanographe à utilisation médicale accordée le 6 juillet 2015 avec effet au 5 novembre 2015 (date de réception de la déclaration de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de CAEN**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale dédié aux urgences, est tacitement renouvelée en date du 5 novembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 novembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 novembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-14-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – GIE
MISERICORDE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de renouvellement avec remplacement du scanographe à utilisation médicale accordée le 25 mars 2015 avec effet au 9 novembre 2015 (date de réception de la déclaration de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **GIE Miséricorde**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale installé sur le site de la Fondation de la Miséricorde à Caen, est tacitement renouvelée en date du 9 novembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 novembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 8 novembre 2027.

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-10-17-002

Arrêté modificatif n°3 du 17 octobre 2019 portant
modification de la composition de l'instance régionale de
la protection sociale des travailleurs indépendants de
Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 17 octobre 2019
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 15 février et 13 juin 2019,

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de proximité (U2P),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2019 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), remplace Monsieur Alcino ALVES PIRES en tant que membre suppléant :

Monsieur Thierry BENSACI

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 17 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-10-17-003

Arrêté n°152/2019 en date du 17/10/2019 fixant le régime
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de
la Baie de Seine campagne 2019-2020

*Arrêté n°152/2019 en date du 17/10/2019 fixant le régime des zones de pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine*

la Baie de Seine campagne 2019-2020

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 17 octobre 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 152 / 2019

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2019-2020**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 144/2019 du 27 septembre 2019 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

VU la convention 2019/01-001 pour l'année de gestion 2019 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 17 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

À compter de la diffusion du présent arrêté, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016 et n°147/2019 du 03 octobre 2019 susvisés, dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°151/2019 du 11 octobre 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Eiel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Annexe à l'arrêté n°152 /2019 du 17 octobre 2019
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine à compter de la diffusion du présent arrêté et dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté n°147/2019*

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
2	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
3	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
4	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
5	FERME	Fermeture du gisement de la Baie de Seine
6	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
7	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
8	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
9	FERME	
10	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
11	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
12	FERME	
13	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
14	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
15	FERME	
I	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*
J	OUVERT	Pour octobre : du lundi 00h00 au jeudi 24h*

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-022

Arrêté fixant la dotation de financement 2019 du CHRS -
LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°60/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Le Relais du Pays d'Ouche

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 05 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 17 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 240,00 €	370 360,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	216 575,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 545,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	334 719,00 €	370 360,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 504,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	5 137,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 334 719,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 5 137,00 €, soit une DGF reconductible de 339 856,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 20 895,25 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 83 581,00 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 20 895,25 €.

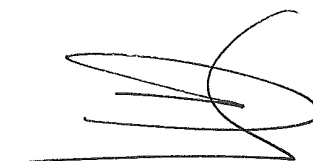
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Caisse d'Epargne.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **09 OCT. 2019**

N° EJ: 2102609329
VISA électronique du CBR
Le 23/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-023

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 DU
CHRS - LES TILLEULS



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°69/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Les Tilleuls

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 482,08 €	793 114,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 291,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 340,35 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	550 250,00 €	793 114,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 277,00 €	
	Groupe III Produits financiers	27 587,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée et reconductible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 550 250,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 45 854,16 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 172 935,69 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 43 233,92 € et à 43 233,93 € pour le mois de décembre.
- 10 480,95 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 2 620,24 € et à 2 620,23 € pour le mois de décembre.

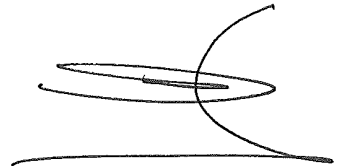
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **09 OCT. 2019**

N° EJ: 2102610780
VISA électronique du CBR
Le 01/10/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-020

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS- L'ABRI



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°64/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS ABRI

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association l'Abri ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 16 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association l'Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 915,04 €	940 913,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 067,51 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 931,36 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	849 861,95 €	940 913,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 367,92 €	
	Groupe III Produits financiers	15 237,74 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	14 446,30 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 849 861,95 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 14 446,30 €, soit une DGF reconductible de 864 308,25 €.

Article 3 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2019 pour la dotation mentionnée à l'article 2 à titre d'avance pour l'exercice 2019 d'un montant de 574 381,20 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 243 694,51 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 60 923,63 € et à 60 923,62 € pour le mois de décembre.
- 31 786,24 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 7 946,56 €.

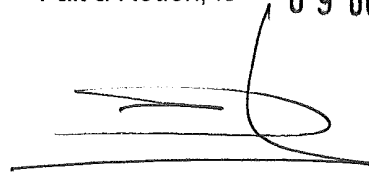
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Mutuel.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102608806
VISA électronique du CBR
Le 23/09/2019

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-025

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS MAZELINE



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°68/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Mazeline

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 24 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 171,02 €	693 070,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 094,20 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 804,78 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	657 070,00 €	693 070,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée et reconductible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 657 070,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 54 728,84 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 218 915,36 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 54 728,84 €.

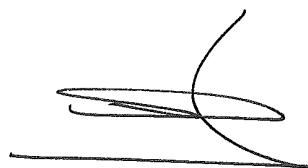
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102610737
VISA électronique du CBR
Le 01/10/2019

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-019

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS- LA PAUSE



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°61/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS La Pause

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 24 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ADAEA ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ADAEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 937,20 €	457 920,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 608,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 374,19 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	371 282,18 €	457 920,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 052,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	61 586,12 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 371 282,18 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 61 586,12 €, soit une DGF reconductible de 432 868,30 €.

Article 3 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2019 pour la dotation mentionnée à l'article 2 à titre d'avance pour l'exercice 2019 d'un montant de 278 382,16 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 92 900,02 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 23 225,01 € et à 23 224,99 € pour le mois de décembre.

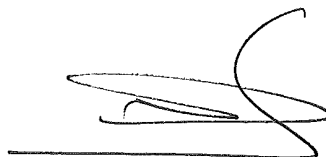
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Caisse d'Epargne.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102608803
VISA électronique du CBR
Le 23/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-021

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS- LE FIL D'ARIANE



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°52/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Le Fil d'Ariane

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association des Amis de Jean Bosco ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 17 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association des Amis de Jean Bosco sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 657,00 €	1 602 687,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 798,39 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 231,61 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 505 875,00 €	1 602 687,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 187,00 €	
	Groupe III Produits financiers	31 497,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	20 128,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 1 505 875,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 20 128,00 €, soit une DGF reconductible de 1 526 003,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 123 922,59 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 424 877,45 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 106 219,36 € et à 106 219,37 € pour le mois de décembre.
- 70 812,91 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 17 703,23 € et à 17 703,22 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Caisse d'Epargne.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102608192
VISA électronique du CBR
Le 23/09/2019

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de
l'accueil de Jour EPHETA



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°70/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de l'Accueil de Jour EPHETA

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 14 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Carrefour des Solidarités ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Carrefour des Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 664,61 €	396 573,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 216,27 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 692,12 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	389 573,00 €	396 573,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	7 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée et reconductible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 389 573,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 32 464,41 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 129 857,64 € sur l'activité : 017701051211 – domaine fonctionnel : 0177-12-11 – C.H.R.S. – autres activités.

Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 32 464,41 €.

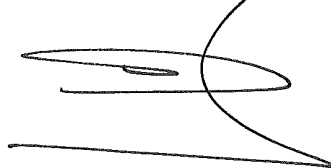
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102610788
VISA électronique du CBR
Le 01/10/2019

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de
l'Accueil de jour EPHETA - EPHETA



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°70/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 de l'Accueil de Jour EPHETA

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 14 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Carrefour des Solidarités ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Carrefour des Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 664,61 €	396 573,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 216,27 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 692,12 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	389 573,00 €	396 573,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	7 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée et reconductible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 389 573,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 32 464,41 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 129 857,64 € sur l'activité : 017701051211 – domaine fonctionnel : 0177-12-11 – C.H.R.S. – autres activités.

Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 32 464,41 €.

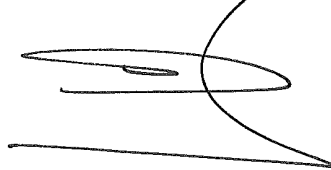
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102610788
VISA électronique du CBR
Le 01/10/2019

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecourts.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS - ASAE



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°72/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS ASAE

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 23 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 16 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 268,11 €	860 302,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 797,38 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 236,76 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	822 857,00 €	860 302,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers	6 445,25 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée et reconductible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 822 857,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 61 217,41 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 226 388,91 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 56 597,23 € et à 56 597,22 € pour le mois de décembre.
- 18 480,73 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 4 620,18 € et à 4 620,19 € pour le mois de décembre.

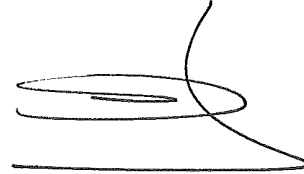
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102610791
VISA électronique du CBR
Le 25/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-018

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS - JEAN RODHAIN



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°59/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Jean Rodhain

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 05 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 437,00 €	1 091 754,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	621 890,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 427,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 020 103,00 €	1 091 754,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 272,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	9 379,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 1 020 103,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 9 379,00 €, soit une DGF reconductible de 1 029 482,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 86 966,41 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 313 079,08 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 78 269,77 €.
- 34 786,56 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 8 696,64 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de BNP Paribas.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102609326
VISA électronique du CBR
Le 24/09/2019

Fait à Rouen, le

09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS ALFA



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°62/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS ALFA

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ALFA ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ALFA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 672,09 €	398032,08 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	207 006,97 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 862,88 €	
	Déficit 2017 reporté sur l'exercice 2019	-3 490,14 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	386 408,08 €	398032,08 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 624,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 386 408,08 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat déficitaire d'un montant de 3 490,14 €, soit une DGF reconductible de 382 917,94 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 38 596,68 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 154 386,72 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 38 596,68 €.

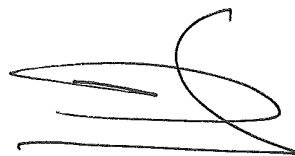
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102608804
VISA électronique du CBR
Le 23/09/2019

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS Cèdres Femmes



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°69/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Cèdres Femmes

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 401,40 €	1 287 861,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	856 829,95 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 629,65 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 162 694,00 €	1 287 861,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 503,00 €	
	Groupe III Produits financiers	1 447,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	47 217,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 1 162 694,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 47 217,00 €, soit une DGF reconductible de 1 209 911,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 102 188,34 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 204 376,68 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 51 094,17 €.
- 204 376,68 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 51 094,17 €.

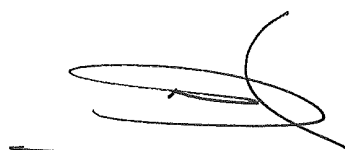
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102610785
VISA électronique du CBR
Le 30/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS Cèdres Femmes



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°69/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Cèdres Femmes

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 401,40 €	1 287 861,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	856 829,95 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 629,65 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 162 694,00 €	1 287 861,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 503,00 €	
	Groupe III Produits financiers	1 447,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	47 217,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 1 162 694,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 47 217,00 €, soit une DGF reconductible de 1 209 911,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 102 188,34 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 204 376,68 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 51 094,17 €.
- 204 376,68 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 51 094,17 €.

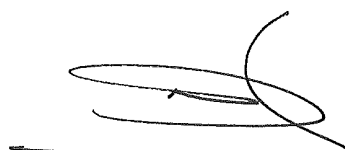
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **09 OCT. 2019**

N° EJ: 2102610785
VISA électronique du CBR
Le 30/09/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the name Pierre-André DURAND.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS Cèdres Hommes



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°69/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Cèdres Hommes

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	522 804,68 €	2022429,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 022 594,26 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 762,06 €	
	Déficit 2017 reporté sur l'exercice 2019	-84 268,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 592 571,00 €	2022429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	427 493,00 €	
	Groupe III Produits financiers	2 365,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 1 592 571,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat déficitaire d'un montant de 84 268,00 €, soit une DGF reconductible de 1 508 303,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 150 258,91 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 601 035,64 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 150 258,91 €.

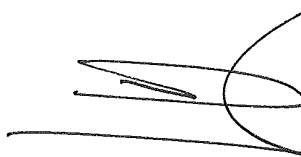
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102610784
VISA électronique du CBR
Le 01/10/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS COBASE



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°73/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS COBASE

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association AHAPS/COBASE ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association AHAPS/COBASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 957,95 €	137 106,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 396,02 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 752,03 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	114 164,00 €	137 106,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 822,00 €	
	Groupe III Produits financiers	379,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	2 741,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 114 164,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 2 741,00 €, soit une DGF reconductible de 116 905,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 9 056,84 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 36 227,36 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 9 056,84 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Agricole.

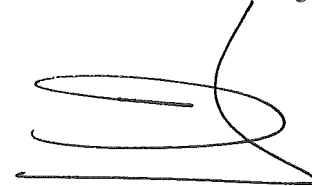
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102610792

Fait à Rouen, le

09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS Foyer de l'Abbé Bazire



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°69/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Foyer de l'Abbé Bazire

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 392,26 €	1 681 832,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 066 810,14 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 629,60 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 479 164,00 €	1 681 832,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	154 900,00 €	
	Groupe III Produits financiers	47 768,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée et reconductible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 1 479 164,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 121 338,66 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 122 516,71 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 30 629,18 € et à 30 629,17 € pour le mois de décembre.
- 362 837,93 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 90 709,48 € et à 90 709,49 € pour le mois de décembre.

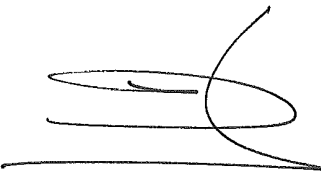
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102610786
VISA électronique du CBR
Le 30/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS- FAMILLES EN URGENCE



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°70/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Familles en Urgence

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 14 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Carrefour des Solidarités ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Carrefour des Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 448,89 €	344 742,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 145,39 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 587,72 €	
	Déficit 2017 reporté sur l'exercice 2019	-21 560,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	302 316,00 €	344 742,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 426,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 302 316,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat déficitaire d'un montant de 21 560,00 €, soit une DGF reconductible de 280 756,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 33 786,34 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 27 029,07 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 6 757,27 € et à 6 757,26 € pour le mois de décembre.
- 108 116,29 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 27 029,07 € et à 27 029,08 € pour le mois de décembre.

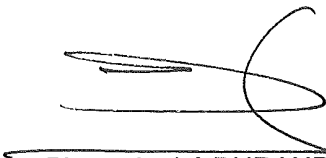
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102610787
VISA électronique du CBR
Le 30/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS- ITINERAIRES



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°53/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Itinéraires

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Itinéraires ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 17 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Itinéraires sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 805,00 €	2 426 712,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 540 076,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	630 831,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 125 932,00 €	2 426 712,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	167 504,00 €	
	Groupe III Produits financiers	54 961,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	78 315,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 2 125 932,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 78 315,00 €, soit une DGF reconductible de 2 204 247,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 160 842,16 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 414 290,41 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 103 572,60 € et à 103 572,61 € pour le mois de décembre.
- 229 078,23 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 57 269,56 € et à 57 269,55 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **09 OCT. 2019**

N° EJ: 2102608194
VISA électronique du CBR
Le 24/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-024

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
CHRS- LOUISE MICHEL



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°57/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Louise Michel

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 22 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Femmes ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 05 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 17 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Femmes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 700,00 €	698 734,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 576,28 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 457,72 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	539 118,00 €	698 734,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers	93 442,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	23 674,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 539 118,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 23 674,00 €, soit une DGF reconductible de 562 792,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 46 765,66 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 165 055,27 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 41 263,82 € et à 41 263,81 €.
- 22 007,37 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 5 501,84 € et à 5 501,85 € pour le mois de décembre.

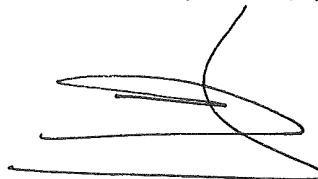
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Mutuel.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ: 2102609265
VISA électronique du CBR
Le 24/09/2019

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
Samu social du Havre



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°68/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du Samu social du Havre

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 24 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 806,59 €	689 361,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 212,10 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 342,31 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	571 906,00 €	689 361,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers	19 955,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée et reconductible pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 571 906,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 47 658,84 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 190 635,36 € sur l'activité : 017701051211 – domaine fonctionnel : 0177-12-11 – C.H.R.S. – autres activités.

Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 47 658,84 €.

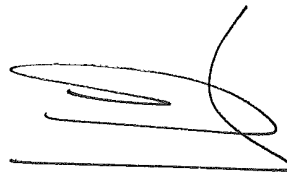
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102610738
VISA électronique du CBR
Le 30/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-10-09-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
de L'AFFD



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N°74/DRD/SPHLA/2019
Tél : 02 32 18 15 89
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS de L'AFFD

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 publié au journal officiel du 19 mai 2019, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 660 896 € ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Femmes et Familles en Difficulté ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2019 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie ;
- Vu** la proposition budgétaire 2019 en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2019 en date du 15 juillet 2019 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2019 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Femmes et Familles en Difficulté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 903,00 €	1 113 782,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	904 825,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 054,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 009 914,00 €	1 113 782,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 971,00 €	
	Groupe III Produits financiers	6 963,00 €	
	Résultat excédentaire 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	16 934,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement allouée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée à 1 009 914,00 €. Cette dotation est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 16 934,00 €, soit une DGF reconductible de 1 026 848,00 €.

Article 3 - A compter du 01 septembre 2019, compte tenu des montants versés de janvier à août 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 81 051,34 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 144 091,27 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 36 022,82 € et à 36 022,81 € pour le mois de décembre.
- 180 114,09 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 45 028,52 € et à 45 028,53 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de Bred Le Havre.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2019

N° EJ: 2102610794
VISA électronique du CBR
Le 25/09/2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-10-16-001

Délégation signature Madame Bure Pascale

Délégation signature Madame Bure Pascale



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-086 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-070 en date du 23 avril 2019 donnant délégation à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, et à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des emplois d'avenir professeur, des assistants d'éducation et des assistants pédagogiques.

La présente subdélégation concerne l'ensemble des actes administratifs et financiers afférents aux opérations :

- de recrutement et d'installation dans la fonction ;
- d'affectation et de mobilité de ces personnels, ainsi que la gestion de leur carrière ;
- de rémunération et du traitement des récupérations des éventuels indus.

Article 2 En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU, et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties à l'article 1er, seront accordées à :

- Madame Pascale BURE, Cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels par intérim,
- Monsieur Stéphane MEYZONNETTE, chef de bureau.

Article 3 Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 OCT. 2019

La rectrice, chancelière des universités


Christine GAVINI-CHEVET